

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **lundi 2 décembre 2024**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2024-71	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-72	Mise en vente du bâtiment cadastré AD45	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-73	Bons cadeaux pour 2 licences	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-74	Avis défavorable d'aide d'urgence pour le Liban	Adopté à la majorité des suffrages exprimés POUR : 15 CONTRE : 2 (C.THOPY, F. DOLL) ABSTENTION : 0
DCM 2024-75	Subvention au CCAS	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-76	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-77	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Adopté à l'unanimité
DCM 2024-78	Création d'emplois permanents : 1 adjoint du patrimoine & 2 adjoints techniques	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL






Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-71 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024,
Le conseil municipal,
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-72 : Mise en vente du bâtiment cadastré AD45

Classification 3.2

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 18 octobre estimée à 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

Un bornage de cette parcelle est nécessaire car à ce jour, le bien est sur la même unité foncière que le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Donne son accord pour la mise en vente de ce bien à 250 000 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-73 : Bons cadeaux pour 2 licences

Classification 7.6.2

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Lors du forum des associations en date du 7 septembre 2024, une tombola a été organisée pour offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2024-2025 auprès d'une association culturelle ou sportive communale.

Il est proposé au conseil municipal de régler directement ces adhésions auprès des associations concernées, à savoir une licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 120 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le paiement de la licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 120 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-74 : Aide d'urgence pour le Liban

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu l'ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux populations du Liban,

Vu l'avis défavorable du bureau municipal en date du 21 octobre 2024,

Après en délibéré, le conseil municipal,

Décide de ne pas contribuer au soutien aux populations du Liban.

DÉCISION :

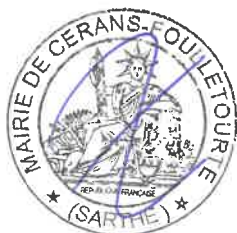
Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 15 voix pour, 2 contre : F. DOLL, C. THOBY, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-75 : Subvention au CCAS

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu que lors du vote du budget primitif 2024, aucune subvention n'avait été attribuée,
Vu la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS en cette fin d'année,
M. Romain TOURANCHEAU propose au conseil municipal de voter une subvention au CCAS de 10 000 €.

DÉCISION :

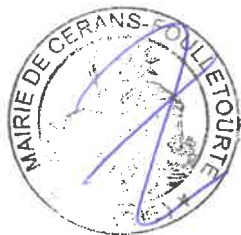
Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-76 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion

Classification 4.1.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12 novembre 2024, après avis du CST du 15 octobre 2024 a donné mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date de 08 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Cérans-Foulletourte**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois ? conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :**

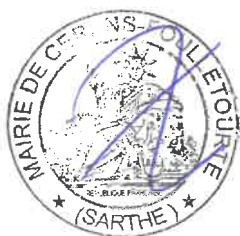
Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL





Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, ~~Julie VALLEROY~~, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-77 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Classification 4.1.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL



Date de la Convocation	19/11/2024
Date de l'affichage	19/11/2024
Date de la publication	02/12/2024
Membres en exercice	20
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	167
Exprimés	17

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

DCM N°2024-78 : Création d'emplois permanents : 1 adjoint du patrimoine & 2 adjoints techniques

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes
d'agent technique polyvalent :
d'aide bibliothécaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois

1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'aide bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL

